

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Questions relatives au Comité permanent

RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. Le Royaume-Uni a été élu à la présidence du Comité permanent à la 39<sup>e</sup> session du Comité, immédiatement après la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997). Le Comité a tenu trois sessions depuis: SC40 en mars 1998 (Londres), SC41 en février 1999 (Genève) et SC42 en septembre/octobre 1999 (Lisbonne). La 43<sup>e</sup> session aura lieu à Gigiri (avril 2000), immédiatement avant la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
2. Durant cette période, le Comité s'est concentré sur les tâches que lui avait confié la Conférence des Parties à sa 10<sup>e</sup> session: mettre en œuvre les décisions sur les éléphants, superviser les missions technique et politique dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation du tigre, donner suite à la résolution Conf. 8.4 sur les législations nationales, et préparer un plan stratégique pour la Convention. Le Comité a également poursuivi le regroupement des résolutions, œuvré à améliorer la synergie avec les autres conventions touchant à la biodiversité, et établi un sous-comité des finances pour examiner les questions budgétaires avant chacune de ses sessions. Les questions de personnel et de gestion du Secrétariat et les relations entre la CITES et le PNUE ont également retenu toute son attention. Le président et le vice-président du Comité ont représenté les Parties au groupe qui a conseillé le directeur exécutif du PNUE dans la sélection du nouveau secrétaire général.

Eléphants

3. A sa 10<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a chargé le Comité permanent de s'assurer que les conditions énoncées dans la décision 10.1 étaient remplies avant le début du commerce d'ivoire brut, expérimental et en une fois, entre le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe d'une part, et le Japon d'autre part. Il a convenu d'un mécanisme pour arrêter le commerce et retransférer ces populations d'éléphants à l'Annexe I en cas de non-respect des conditions ou d'intensification de la chasse et/ou du commerce illicites des produits d'éléphants dus à la reprise du commerce licite. La résolution Conf. 10.10 requiert également du Comité permanent qu'il supervise et dirige l'établissement de systèmes internationaux globaux de suivi pour mesurer et enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse illicite, et pour déterminer si, et dans quelle mesure, les tendances observées résultent des décisions de transférer certaines populations d'éléphants à l'Annexe II pour autoriser le commerce international.
4. A sa 40<sup>e</sup> session, le Comité permanent a vérifié où en étaient les pays devant remplir les conditions énoncées dans la décision 10.1; il a accepté le rapport de TRAFFIC sur les stocks d'ivoire gouvernemental déclarés (au titre de la décision 10.2) et approuvé le travail entrepris par TRAFFIC et l'UICN pour développer respectivement le Système d'information sur le commerce d'éléphants (ETIS) et le système de suivi de la chasse illicite aux éléphants (MIKE) comme requis par la résolution Conf. 10.10. En attendant que le système MIKE soit établi, le Comité permanent a décidé, comme mesure provisoire, que le Secrétariat continuerait d'utiliser son formulaire sur les cas de chasse illicite à l'éléphant afin de réunir des données pour être alerté rapidement en cas de problèmes dus au braconnage. Le Comité permanent a aussi décidé d'allouer CHF 180.000 sur le solde excédentaire des années précédentes du fonds d'affectation spéciale pour financer ces activités.

5. Se fondant sur les rapports préparés par le Secrétariat, le Comité permanent a décidé à l'unanimité à sa 41<sup>e</sup> session que toutes les conditions énoncées dans la décision 10.1, Partie A, avaient été remplies, ce qui lui permettait d'autoriser l'envoi expérimental en une fois d'ivoire de la Namibie et du Zimbabwe au Japon. A cette session, le Comité n'a pas pu confirmer que le Botswana avait rempli la condition a) de la décision 10.1 Partie A mais, après une mission de vérification conduite par le Secrétariat dont les résultats positifs ont été confirmés par le président du Comité permanent, le Botswana a été autorisé à aller de l'avant en 1999.
6. Les ventes aux enchères de l'ivoire ont eu lieu en avril 1999 et l'envoi, sous l'étroite surveillance du Secrétariat, a eu lieu en juillet 1999. A sa 41<sup>e</sup> session, le Comité permanent a établi un sous-groupe, présidé par l'Arabie saoudite, composé de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso, des Etats-Unis d'Amérique, de la Thaïlande et du Secrétariat, pour superviser en son nom le développement de MIKE. Des offres des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Commission européenne de fournir des fonds pour financer MIKE ont été accueillies favorablement. Des donateurs, incluant des organismes intergouvernementaux et le FEM ont été priés de mettre des ressources à disposition pour le développement du système.
7. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité permanent a pris acte d'un rapport dans lequel le Secrétariat indiquait qu'il avait vérifié la mise en œuvre des mesures de précaution pour la vente en une fois et l'expédition d'ivoire au Japon, qui avaient été jugées nécessaires et agréées. Le sous-groupe sur MIKE a fait un rapport d'activité, notamment sur les stades pilotes de MIKE en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est et sur de nouvelles propositions de financement. D'autres actions sont en cours pour réunir des fonds pour les systèmes de suivi des éléphants avant la CdP11. La quatrième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, organisée par le Secrétariat et l'UICN, se tiendra à Gigiri quelques jours avant la CdP11.

#### Tigre

8. La décision 10.66 charge le Comité permanent de poursuivre son examen des problèmes relatifs au commerce du tigre et d'envisager d'entreprendre des missions technique et politique dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation, pour les aider à élaborer des stratégies visant à améliorer le contrôle du commerce du tigre. La nécessité de conduite de telles missions avait été reconnue à la 40<sup>e</sup> session du Comité; la première partie de la mission technique est partie du Royaume-Uni en janvier 1999. A sa 41<sup>e</sup> session, le Comité permanent a été informé de l'activité de cette mission (au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni) et a décidé de créer une nouvelle ligne budgétaire allouant CHF 150.000 pour financer cette activité prioritaire. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité a examiné et approuvé le rapport complet de la mission technique, qui s'était également rendue au Cambodge, en Chine, en Fédération de Russie, en Inde, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Myanmar, au Népal et au Viet Nam.
9. Le Comité a fait siennes les recommandations de la mission technique concernant les stratégies internationales en faveur de la conservation du tigre. Il a également décidé qu'un rapport complet serait envoyé à chaque pays visité en leur demandant:
  - a) de prendre rapidement des mesures pour appliquer les recommandations portant directement sur les contrôles CITES dans leur pays; et
  - b) d'envisager d'appliquer des recommandations plus larges.
10. Le Comité a décidé que la mission technique serait suivie d'une mission de haut niveau en Chine, en Inde et au Japon. Il a commandé un plan d'action mondial pour la conservation du tigre à soumettre à la CdP11.
11. Le secrétaire général et moi-même avons conduit des missions de haut niveau en Inde et au Japon en janvier 2000, et en Chine en mars 2000. Le Secrétariat a soumis les rapports et les nouvelles recommandations de ces missions à la CdP11, avec le plan d'action proposé. Bien que les missions technique et politique aient constaté avec satisfaction des signes de progrès dans la protection du tigre et le contrôle du commerce tant dans les Etats de l'aire de répartition du tigre que dans les pays de consommation (l'unité anti-braconnage russe en Sibérie, par exemple, et la nouvelle législation interdisant le commerce au Japon), il y a aussi des signes d'une dégradation de la situation dans

certaines Etats (dont l'Inde) et une recrudescence alarmante du commerce des peaux de tigres et d'autres félidés inscrits à l'Annexe I.

### Autres espèces

#### Ours

12. La décision 10.65 demande au Comité permanent d'examiner les questions relatives au commerce des ours dans les Etats des aires de répartition et les pays de consommation et de soumettre un rapport d'activité à la CdP11. Le Comité a discuté des questions relatives aux ours et a abordé la décision 10.44 et la résolution Conf. 10.8 à ses 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions. Il a pris acte du rapport préparé par le Secrétariat sur la demande de trophées de chasse et sur les médecines traditionnelles, la force de la législation et la lutte contre la fraude, et les mesures éducatives et autres prises pour réduire la demande. Le Secrétariat a participé au Troisième symposium international sur le commerce des parties d'ours, tenu en République de Corée en octobre 1999 – le premier à avoir lieu en Asie – qui a réuni des représentants de gouvernements, d'organisations de conservation et des milieux de la médecine traditionnelle.

#### Rhinocéros

13. La résolution Conf. 9.14 charge le Comité permanent de poursuivre son action en vue d'une diminution du commerce illicite de spécimens de rhinocéros, à condition que les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité et que des indicateurs de réussite normalisés soient élaborés afin de mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros des Etats de l'aire de répartition. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité permanent a étudié les résultats d'un atelier tenu en décembre 1998 pour développer des indicateurs de la réussite de la conservation des rhinocéros. Le Comité a décidé de maintenir son appui au développement d'un système de suivi normalisé. Le Secrétariat a été prié de travailler avec les Etats des aires de répartition et d'autres entités impliquées dans la conservation des rhinocéros à évaluer l'état et la compatibilité des systèmes de suivi existants, et de soumettre une proposition révisée à la CdP11 ou à la session régulière suivante du Comité permanent.

### Projet sur les législations nationales

14. A sa 38<sup>e</sup> session, le Comité permanent a examiné un document préparé par le Secrétariat sur l'application de la Convention en Grèce. La Grèce avait convenu de fournir au Secrétariat le texte d'un projet de loi d'application de la CITES mais le Secrétariat ne l'a reçu que juste avant la 40<sup>e</sup> session du Comité permanent. A cette session, le Comité a décidé de prolonger au 1<sup>er</sup> septembre 1998, le délai de mise en œuvre de la nouvelle législation. Une législation adéquate n'était pas encore en place à cette date aussi, conformément à la décision prise à la 40<sup>e</sup> session, le Secrétariat a recommandé aux Parties de refuser les documents CITES délivrés par la Grèce. La situation a été réexaminée à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent, qui a décidé que la Grèce remplissait ses obligations et a donc levé la suspension de commerce. Il est satisfaisant de constater que la fermeté du Comité a entraîné une amélioration immédiate de l'application de la CITES en Grèce.
15. Les décisions 10.18 et 10.64 chargent le Secrétariat et le Comité permanent de continuer d'examiner les législations des Parties analysées au cours de la phase I du projet sur les législations nationales, réalisée au titre de la résolution Conf. 8.4. A sa 41<sup>e</sup> session, le Comité permanent a examiné la législation de sept Parties. Trois (Indonésie, Malaisie-Sabah et Nicaragua) avaient adopté des législations remplissant les dispositions de la Convention. Le Comité a décidé de réexaminer la situation de la République démocratique du Congo à sa 43<sup>e</sup> session. Il a décidé que le commerce de spécimens CITES avec l'Egypte et le Guyana devrait être suspendu à partir de la fin de septembre 1999 à moins qu'entre-temps le Secrétariat ait pu constater que ces pays avaient une législation remplissant les dispositions de la CITES. Il a aussi convenu de reporter au 30 septembre 1999 toute suspension de commerce avec le Sénégal, après un nouvel examen à la 42<sup>e</sup> session du Comité.
16. A l'époque de la 42<sup>e</sup> session du Comité, l'Egypte, avec l'assistance du Secrétariat, avait adopté une nouvelle législation pour appliquer la Convention; le Comité l'a félicitée. En l'absence de nouvelles informations du Guyana et du Sénégal, le Comité a recommandé la suspension du commerce avec ces deux Parties. Très peu de temps après la session, le Secrétariat a indiqué que le Guyana avait

adopté une législation adéquate, aussi la suspension a-t-elle été levée. En janvier 2000, le Sénégal a fourni au Secrétariat des copies de nouvelles réglementations ministérielles; la recommandation de suspension du commerce a là aussi été levée. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité a décidé qu'en poursuivant le projet sur les législations nationales, le Secrétariat devrait continuer de proposer une assistance technique mais que le dispositif très efficace de recommandation de suspension du commerce devrait être utilisé chaque fois que ce serait nécessaire. Le fait que la suspension – ou la menace de suspension – ait eu 100% de réussite dans les sept occasions où elle a dû être appliquée depuis la dernière session de la Conférence des Parties est une bonne raison de garder cette sanction comme "dernier recours".

#### Application du Plan d'action de la CITES et préparation d'un plan stratégique

17. A sa 10<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions dont le "Plan d'action" préparé à la suite des discussions sur l'étude de l'efficacité de la Convention. Le Comité permanent a été chargé d'examiner un rapport d'activité à soumettre à la CdP11. Des mises à jour ont été examinées aux 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions du Comité. Des progrès ont été accomplis sur un certain nombre de questions scientifiques, institutionnelles et de politiques dans ce large cadre. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un modèle de protocole explicatif pour aider les Parties à préparer des projets de résolutions, du renforcement de l'Unité du renforcement des capacités, de la formation d'un sous-comité des finances, et de la préparation d'un plan stratégique.
18. Un groupe de travail sur le plan stratégique, présidé par les Etats-Unis et composé de représentants de la Colombie, au Japon, du Royaume-Uni, du Zimbabwe et du Secrétariat, a été établi à la 40<sup>e</sup> session du Comité permanent. Ce groupe s'est de nouveau réuni en novembre 1998 et a préparé un document cadre et un calendrier pour la 41<sup>e</sup> session. Le Comité permanent a décidé d'aller de l'avant sur la base du document, qui a également été envoyé aux Parties pour commentaire. Parallèlement, le groupe a été élargi pour inclure des représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes; le Plan stratégique a été élaboré en même temps que le Plan d'action.
19. Le groupe de travail s'est de nouveau réuni à Washington, Etats-Unis d'Amérique, en mai 1999 et a préparé un document intitulé "Vision d'une stratégie jusqu'en 2005", où sont énoncés les sept principaux buts de la Convention ainsi que des objectifs détaillées à réaliser pour atteindre ces buts. Ce document a été largement approuvé par le Comité permanent à sa 42<sup>e</sup> session, et envoyé aux Parties pour commentaire en octobre 1999. Le groupe de travail s'est de nouveau réuni en décembre 1999 et a amélioré le document, qui est à présent soumis à la CdP11.

#### Autres questions d'organisation

20. A ses 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions, le Comité permanent a examiné des questions touchant à l'organisation et à la procédure des futures sessions de la Conférence et a décidé que le Secrétariat fournirait un guide aux participants, expliquant le rôle du bureau et des présidents de séance, le règlement intérieur, les droits et devoirs des participants et la procédure à suivre en cas de plaintes sur un comportement inadéquat, etc. Le Comité permanent a aussi approuvé des modifications aux articles et procédures sur la numérotation, la longueur et la distribution des documents et a examiné les questions touchant au recours au scrutin à bulletins secrets.
21. A sa 40<sup>e</sup> session, le Comité permanent a décidé qu'un résumé des décisions serait publié dès que possible après ses sessions. A sa 41<sup>e</sup> session, il a décidé que le résumé devrait être prêt avant la fin de la session. De nombreuses Parties auront noté les améliorations dans la rapidité de la diffusion du résumé et des documents des sessions. Les méthodes de diffusion électronique, notamment grâce au site CITES sur Internet, y ont contribué.
22. La procédure de confirmation de la validité des permis a été examinée à la 41<sup>e</sup> session; le Comité permanent a décidé que la confirmation systématique des permis devrait cesser, que de nouvelles indications seraient communiquées aux Parties sur cette question et que les deux postes affectés à cette tâche au Secrétariat seraient réduits à un seul. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité a été informé que les nouvelles dispositions fonctionnaient bien et a décidé de maintenir la nouvelle pratique.

### Questions relatives aux annexes

23. La décision 10.70 charge le Comité permanent d'examiner les moyens de clarifier les questions de droit et d'application relatives à l'utilisation d'annotations dans les annexes A sa 39<sup>e</sup> session, le Comité avait demandé au gouvernement dépositaire de diriger un groupe de travail composé de représentants de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Namibie, de la Suisse et du Secrétariat. A sa 41<sup>e</sup> session, le Comité a décidé de transmettre à la CdP11 un projet de résolution préparé par ce groupe, pour examen par les Parties.
24. A sa 41<sup>e</sup> session, le Comité a décidé de demander aux présidents respectifs du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de préparer un mandat pour passer en revue les critères d'amendement des Annexes I et II au titre de la résolution Conf. 9.24, et de faire rapport à la CdP11. L'étude devait être supervisée par les présidents des deux Comités à temps pour que des recommandations puissent être formulées et soumises à la CdP12.
25. Le Comité permanent a également examiné diverses autres questions durant cette période, notamment la lutte contre la fraude, la synergie avec les autres conventions touchant à la biodiversité, les médecines traditionnelles, le commerce de viande de brousse, le transport et les mouvements transfrontaliers d'animaux vivants, les mesures internes plus strictes et le Groupe de travail sur les bois.

### Regroupement de résolutions

26. La décision 10.60 charge le Comité permanent de continuer à travailler avec le Secrétariat à regrouper les résolutions et les décisions. En conséquence, le Secrétariat a préparé des projets de résolutions regroupées sur trois sujets; le Comité les a examinés à sa 42<sup>e</sup> session. Il a convenu que le projet de résolutions regroupées préparé par le Secrétariat sur l'application de la Convention et la lutte contre la fraude, et celui sur les prêts, dons ou échanges de spécimens de muséums et d'herbiers à des fins non commerciales, devraient être soumis à la CdP11. Le Comité a décidé que le projet de résolutions regroupées préparé par le Secrétariat sur les cétacés reflète pleinement les textes des résolutions existantes sur le sujet. Il a décidé de le soumettre à la CdP11 bien qu'une réserve ait été émise par le représentant de l'Asie (Japon).

### Application de l'accord entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE

27. Cet accord avait été approuvé par le Comité permanent à sa 39<sup>e</sup> session et signé par le président du Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE le 20 juin 1997. Il énonce les tâches du PNUE et du Comité permanent, notamment dans la gestion du personnel du Secrétariat CITES et la gestion financière du fonds d'affectation spéciale CITES.
28. Les difficultés auxquelles le Secrétariat était en proie, signalées à la CdP10 par le président précédent, ont persisté jusqu'à la fin de 1997. Après consultation du Comité permanent en novembre 1997, une nette majorité a convenu de la nécessité d'une enquête indépendante. En juin 1998, après cette enquête et après une investigation menée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Office des Nations Unies, le directeur exécutif du PNUE a informé le Comité qu'il serait mis un terme aux contrats de deux cadres de rang moyen du Secrétariat et que le Secrétaire général de la CITES serait affecté à d'autres tâches. Parallèlement, le directeur exécutif a consulté le Comité pour la nomination d'un nouveau secrétaire général et sur les dispositions à prendre pour pourvoir à ce poste par intérim jusqu'à ce que le processus soit achevé.
29. Comme les coûts de ces décisions devaient être couverts par le budget du fonds d'affectation spéciale CITES et que la période intérimaire devait être aussi courte que possible, la majorité des membres du Comité permanent a appuyé la décision du directeur exécutif de nommer M. Reuben Olembu, Secrétaire général par intérim de la CITES. La nomination a eu lieu en juillet 1998, en même temps que les vacances des postes de Secrétaire général et des deux autres postes étaient annoncées.
30. Le président et le vice-président du Comité permanent ont été directement représentés dans le groupe de sélection qui s'est réuni pour sélectionner un candidat en novembre 1998. Le directeur exécutif du PNUE a annoncé la nomination de M. Willem Wijnstekers au poste de secrétaire général

de la CITES en janvier 1999. M. Wijnstekers est entré en fonctions en avril 1999. Les autres postes ont été pourvus dans le cadre de la procédure normale des Nations Unies plus tard dans l'année.

#### Finances et ressources humaines

31. La résolution Conf. 10.1 inclut une importante disposition nouvelle par laquelle le Secrétariat CITES est autorisé par les Parties à prélever chaque année des fonds additionnels sur l'excédent du fonds d'affectation spéciale CITES, pour autant que le solde ne tombe pas au-dessous de CHF 2,3 millions au début de chaque année. Le Secrétariat et le Comité permanent ont été chargés de déterminer quelles questions prioritaires devaient en bénéficier. A ses 40<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions, le Comité permanent a examiné diverses propositions pouvant bénéficier de ce financement. Il a convenu d'améliorer l'appui aux questions suivantes: application des décisions 10.1 (éléphants) et 10.66 (missions tigre) et de la résolution Conf. 10.10 (MIKE), Comité pour les animaux, processus sur le commerce important, formation (y compris le cours de maîtrise en Espagne), manuel d'identification, bulletin CITES, analyse par l'UICN des propositions soumises à la CdP11, assistance aux autorités scientifiques, atelier en Egypte sur la lutte contre la fraude, ateliers des PEID dans les Caraïbes et en Océanie, et réunion régionale en Amérique centrale et du Sud et dans les Caraïbes.
32. Le Comité a décidé à sa 41<sup>e</sup> session qu'en préparant ses documents sur les finances, le Secrétariat ne devrait pas y inclure d'informations sur les contributions impayées pour 1991 et les années antérieures. Il a demandé au PNUE d'étudier de nouvelles possibilités d'augmenter le rendement des fonds investis et a décidé qu'à l'avenir, les questions financières seraient examinées immédiatement avant chaque session du Comité permanent par un sous-comité des finances. Ce sous-comité s'est réuni pour la première fois avant la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent. Sur avis du sous-comité, le Comité permanent s'est accordé sur la classification de certains postes de haut niveau au Secrétariat et sur la création de plusieurs postes pour contribuer à l'analyse juridique et de la politique commerciale, au renforcement des capacités et à la lutte contre la fraude. Nous estimons que ce renforcement du Secrétariat aidera les Parties à maintenir la réputation de la CITES de traité mondial le plus efficace pour la protection et l'utilisation rationnelle des ressources en espèces sauvages.
33. Le Comité remercie tous les cadres du Secrétariat qui l'ont aidé dans ses activités durant la période de 1997-2000, ainsi que le PNUE et les Gouvernements portugais, britannique et américain, qui ont accueilli les sessions du Comité et le groupe de travail sur le plan stratégique. Le président s'est rendu plusieurs fois au Secrétariat à Genève et a félicité le personnel, qui a permis à la CITES de traverser une période difficile mais aussi la période bien plus productive qui a suivi.